

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Matières résiduelles	<b>No SD</b> SD-2023-6304
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Laval et Éco Entreprises Québec, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, conformément à l'exigence émise par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01)	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2023-12-20 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-01-09		
<b>Actions :</b> ENTENTE  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01), la Ville de Laval est dans l'obligation de convenir d'une entente avec l'organisme de gestion désigné, Éco Entreprises Québec (ÉEQ), portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire de la Ville.  Cette entente vise à convenir des engagements de la Ville et de ÉEQ dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective au Québec.  Parmi ces engagements, certains impliquent des changements pour la Ville, notamment : - Les bacs roulants utilisés par plusieurs immeubles 8 logements et plus devront être remplacés par des conteneurs à chargement avant; - La fréquence de collecte des matières recyclables devra passer d'une fois par semaine à une fois aux 2 semaines le 1er avril 2026; - La liste des matières recyclables acceptées sera bonifiée, c'est-à-dire que tous les contenants, emballages et imprimés seront acceptés, à partir du 1er janvier 2025; - Les citoyens devront avoir recours aux écocentres pour disposer des plastiques polystyrènes expansés de protection et des contenants aérosols vides.  L'entente entrera en vigueur à sa signature et prendra fin le 3 novembre 2029, entendu que le 3 novembre 2029 correspond à la date de fin du prochain contrat de collecte et transport des matières recyclables.  La date de transition vers le nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs est le 4 novembre 2024.		
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> L'entente à convenir avec Éco Entreprises Québec viendra remplacer le système actuel de compensation des coûts de collecte sélective.		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b> La signature de l'entente est obligatoire afin de se conformer au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01)		
<b>REMARQUE(S)</b>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Matières résiduelles	<b>No SD</b> SD-2023-6304
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Laval et Éco entreprises Québec dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, conformément à l'exigence émise par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p>		